



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 59_22

Objet : Attribution du marché de travaux « Création du collecteur d'eaux usées, route de Chatillon à Thyez »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux compris inférieur à 90 000 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique et particulièrement l'article 142 de celle-ci applicable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant les travaux initiés sur la commune de Thyez de création du réseau d'eaux usées, route de Chatillon.

Considérant que ces travaux sont en lien direct avec les travaux d'aménagement de voirie réalisé par le Conseil Départemental de Haute Savoie.

Considérant la désignation par le Conseil Départemental de Haute Savoie de l'entreprise Décremps, par le biais d'une procédure de mise en concurrence, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux par le même opérateur pour des raisons techniques et d'interopérabilité.

DECIDE :

Article 1 :

- D'attribuer les travaux de « création du collecteur d'eaux usées, route de Chatillon à Thyez » à l'entreprise DECREMPS domiciliée : 326 rue de pierre longue 74 800 AMANCY - pour un montant global de 50 445 € HT soit 60 534 € TTC.
- De signer le marché correspondant ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.
- De préciser que les travaux seront soumis au CCAG travaux en vigueur au moment de la signature.

- Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 29 novembre 2022

Le Président

Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 1 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE